

KCL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 €
ZA Kéringant
22700 - SAINT QUAY PERROS
RCS SAINT-BRIEUC 820 790 400

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 9 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 11 heures, les actionnaires de la Société « KCL » se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, en son nom personnel.

Monsieur Clément FAVE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions émises par la société.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de la cession par Monsieur Franck LAMMENS et la Société ASTONNE de l'intégralité des actions de la Société au profit de la Société FC PARTICIPATIONS et la Société JB PARTICIPATIONS,
- Modification de l'article 8 des statuts suite à la cession d'actions,
- Constat de la démission de Monsieur Franck LAMMENS de ses fonctions de Président,
- Nomination de Monsieur Clément FAVE en qualité de Président,
- Modification de l'article 20 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale constate la cession à effet au 1^{er} février 2026, par acte séparé, de l'intégralité des actions de la Société détenues par Monsieur Franck LAMMENS et la Société ASTONNE au profit de la Société FC PARTICIPATIONS et la Société JB PARTICIPATIONS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CF , *B.J.*



DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €) il est divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- *La Société FC PARTICIPATIONS..... 501 actions*
- *La Société JB PARTICIPATIONS.....499 actions ».*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Franck LAMMENS de ses fonctions de Président, à compter du 1^{er} février 2026, et ce, sans indemnité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 1^{er} février 2026, Monsieur Clément FAVE, demeurant au 8, route de la Corniche à BREST (29200), en qualité de Président, et ce, pour une durée indéterminée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts comme suit :

« Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 février 2026, Monsieur Clément FAVE a été nommé Président à compter rétroactivement du 1^{er} février 2026 et ce en remplacement de Monsieur Franck LAMMENS, Président démissionnaire ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

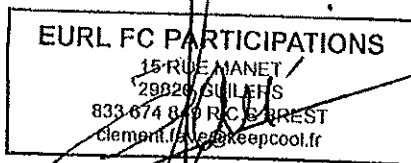
 B.J.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les actionnaires.

Société FC PARTICIPATIONS,

Société JB PARTICIPATIONS,



Bernard JULLIAN

✓ Certifié par // yousign

Monsieur Clément FAVE,

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »,

" Bon pour acceptation des fonctions de Président "

C.F. B.J.

KCL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 €
ZA Kéringant
22700 - SAINT QUAY PERROS
RCS SAINT-BRIEUC 820 790 400

**FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 9 FEVRIER 2026**

ACTIONNAIRES	ACTIONS	MANDATAIRE	SIGNATURE
Société FC PARTICIPATIONS	501		
Société JB PARTICIPATIONS	499		<i>Bernard JULLIAN</i> ✓ Certifié par 1/1 yousign
TOTAL	1.000		

Sur les 1.000 actions composant le capital social.

FAIT à BREST,

Le 09.02.2026

Le Président,

